

alurad

association limousine pour l'utilisation du rein artificiel à domicile

LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT DIALYSÉ



Bienvenue à l'ALURAD

Dans le cadre de votre insuffisance rénale chronique, votre traitement est pris en charge par l'ALURAD. Ce livret vous permettra de découvrir notre association et d'utiliser pleinement les services qu'elle vous propose.

Tout notre personnel se donne pour mission de vous assurer des soins de la meilleure qualité possible et en toute sécurité.

Pour cela, votre participation à l'optimisation des soins est essentielle. Toute notre équipe est à votre écoute et à votre aide.

Dr Julien ALLARD
Président de l'Alurad



Alurad



aluradlimousin



Alurad

CONTACT

05 19 99 99 19

sec.adm@alurad.asso.fr

www.alurad.fr

Sommaire

L'ALURAD 04

Historique	04
Missions.....	04
Les sites	06
Les modalités de traitements	08

DÉROULEMENT DE VOTRE PRISE EN CHARGE A L'ALURAD..... 10

Votre arrivée à l'ALURAD.....	10
Prise en charge des soins.....	10
Personne en situation de handicap	11
Traduction.....	11
Transport.....	11
L'équipe qui vous prend en charge.....	12
Les prestations proposées	14
Vos séances d'hémodialyse	14
Projet personnalisé de soins	15
Education thérapeutique.....	15
Présence d'un proche en dialyse.....	16
Sécurité de vos biens.....	16
Transfusion sanguine	16
Vacances et séjours.....	17

AUTOUR DE LA PRISE EN CHARGE A L'ALURAD..... 18

Votre entourage, vos aidants.....	18
Démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité.....	18
Recueil de la satisfaction des patients	18
Information sur les vigilances	19
Lutte contre les infections nosocomiales	20

DROITS DES PATIENTS..... 22

Personne de confiance.....	22
Personne à prévenir.....	22
Conditions d'accès au dossier médical.....	22

Droit à la non divulgation de certaines informations.....	23
Information sur l'état de santé.....	23
Information du patient en cas de dommages liés aux soins.....	23
Signaler un évènement indésirable.....	23
Consentement.....	24
Refus de soins.....	24
Directives anticipées	24
Anonymat.....	24
Lutte contre la douleur.....	25
Protection des données personnelles.....	26
Plaintes et réclamations.....	27
Commission des usagers.....	29
Associations de patients.....	29

DEVOIRS DES PATIENTS..... 30

Respect des modalités de prise en charge.....	30
Sécurité incendie.....	30
Pourboire.....	30
Hygiène.....	30
Absence et retard.....	30
Alcool et tabac	31
Téléphone portable.....	31
Matériel de dialyse.....	31
Animaux	31
Détention illicite.....	31
Respect des lieux, du matériel et des autres.....	31

ENGAGEMENTS DE L'ALURAD... 32

Sécurité.....	32
Qualité « Eau dialyse ».....	32
Respect de l'intimité.....	32
Charte de bientraitance.....	33
Charte de la personne dialysée	34
Charte de la personne hospitalisée	35

NOTES PERSONNELLES 36

Documents joints..... 38

Numéros d'urgence 40

L'ALURAD

Etapes clés de l'évolution de l'association

Le Professeur Claude Leroux-Robert a fondé cette association en 1977. L'ALURAD, Association Limousine pour l'Utilisation du Rein Artificiel à Domicile, a d'abord pris en charge des malades traités en hémodialyse à domicile, puis a développé d'autres méthodes, comme la dialyse péritonéale.

Les étapes successives du développement de l'ALURAD permettent d'améliorer la qualité de vie des personnes dialysées, de mettre à leur disposition des dispositifs médicaux perfectionnés et sécurisés, de proposer des soins personnalisés et adaptés au mode de vie de chacun.

Missions de l'ALURAD

1977

Fondation de l'ALURAD par Leroux-Robert.

Prise en charge des patients traités en hémodialyse à domicile.

1980

Développement de la dialyse péritonéale.

1984

Construction du Centre de dialyse de Limoges Buisson.

Développement de l'entraînement à l'hémodialyse.

2006

Développement du centre lourd à Limoges Buisson

2002

Agrandissement des centres de Limoges Buisson et Schoelcher
Construction du centre de dialyse de Guéret

2008

Construction du centre de dialyse de Brive

2009

Construction du centre de dialyse d'Usse

De par ses statuts, l'ALURAD a pour mission :

- de favoriser le **dépistage des maladies rénales chroniques** des patients à risque ou non référencés.
- de créer et de mettre en œuvre dans la région du Limousin et des départements limitrophes les **méthodes ambulatoires d'épuration extrarénale** pour les malades atteints d'urémie chronique.

entre
ges
e

1985

Développement de
l'auto-dialyse à
Limoges Buisson.

1986

Ouverture des
premiers postes de
dialyse en Corrèze.

1987

Ouverture des
premiers postes de
dialyse en Creuse.

1988

Développement de
l'hémodialyse de nuit
à Limoges Buisson

sites
er.
tre de

2000

Développement de
l'hémodialyse de nuit
en Corrèze

1999

Construction du centre
de dialyse de Limoges
Schoelcher

1997

Agrandissement du
centre de dialyse de
Limoges Buisson

1991

Développement de la
dialyse médicalisée à
Limoges

2015

centre
el

Développement d'un
service de prévention :
fusion avec Néphrolim

2017

Développement de
consultations
néphrologiques

2018

Construction d'un pôle
logistique et
administratif à Isle

2023

Construction du centre
de dialyse de
Saint-Yrieix-La-Perche

- **de rechercher et promouvoir** toute méthode susceptible d'entraîner une amélioration de l'état de santé et de la situation matérielle et morale des malades atteints d'insuffisance rénale chronique.
- de participer sous toutes ses formes à des activités de consultation, de prévention, de formation et de soins dans le cadre des réseaux, de proposer des programmes d'éducation thérapeutique aux patients

atteints de maladie rénale chronique.

Afin de s'inscrire dans une démarche de coordination et de continuité de l'offre de soins, l'ALURAD travaille en étroite collaboration avec les services de néphrologie des centres hospitaliers de Limoges et de Brive.

1

ALURAD LIMOGES BUISSON

Avenue du Buisson
87 000 LIMOGES

Email : sec.med@alurad.asso.fr

Ouverture

Secrétariat médical : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30
Dialyse : du lundi au samedi de 7h00 à 19h00

Activités

Consultation néphrologique
Parcours MRC
Information pré-dialyse
Formation & entraînement à la dialyse
Hémodialyse à domicile
Dialyse péritonéale
Centre d'hémodialyse

2

ALURAD LIMOGES SCHOELCHER

6 rue Victor Schœlcher, 87 000 LIMOGES

Email : sec.med@alurad.asso.fr

Ouverture

Du lundi 7h00 au mardi 19h00
Du mercredi 7h00 au jeudi 19h00
Du vendredi 7h00 au samedi 19h00

Activités

Unité de dialyse médicalisée (UDM)
Unité d'autodialyse assistée et simple (UADA / UADS)

3

ALURAD ST-YRIEIX-LA-PERCHE

18 rue Charles Denuelle
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Email : sec.med@alurad.asso.fr

Ouverture

Lundis, mercredis et vendredis de 7h00 à 19h00

Activités

Unité de dialyse médicalisée (UDM)
Unité d'autodialyse assistée (UADA)

MOYENS D'ACCES

ALURAD ISLE

- Parking privé
- Bus
- Ligne 10** : Serpollet /CH Le gendre - Arrêt : CHU Dupuytren
Tous les jours de 6h30 à 20h30
- Ligne 12** : Isle / Panazol
Arrêt : CHU Dupuytren
Tous les jours de 7h00 à 19h

ALURAD LIMOGES BUISSON

- Parking privé
- Bus
- Ligne 10** : Serpollet /CH Le gendre - Arrêt : CHU Dupuytren
Tous les jours de 6h30 à 20h30
- Ligne 12** : Isle / Panazol
Arrêt : CHU Dupuytren
Tous les jours de 7h00 à 19h



A

ALURAD ISLE

Siège social

Gain, 87 170 ISLE

Email. sec.adm@alurad.asso.fr

Ouverture : du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Services administratifs

Direction
Ressources humaines
Comptabilité
Service qualité
Service informatique
Service pharmacie
Service communication et prévention
Service technique

6

ALURAD GUERET

**Chemin des Amoureux
23 000 GUERET**

Email. sec.med@alurad.asso.fr

Ouverture : Du lundi au samedi de 7h00 à 18h40

Activité : Unité de dialyse médicalisée (UDM)

4

ALURAD BRIVE

**Centre hospitalier, Bd du Dr Verlhac
19100 BRIVE**

Email : sec.med19@alurad.asso.fr

Ouverture

Les lundis, mercredis et vendredis, de 7h00 à 23h00
Les mardis, jeudis et samedis, de 7h00 à 19h00

Activités

Formation & entraînement à l'hémodialyse
Unité de dialyse médicalisée (UDM)
Unité d'autodialyse assistée et simple (UADA / UADS)

5

ALURAD USSEL

**Centre hospitalier
2 rue du Dr Rouillet
19200 USSEL**

Email : sec.med19@alurad.asso.fr

Ouverture

Lundis, mercredis et vendredis de 7h00 à 19h00

Activités

Unité de dialyse médicalisée (UDM)
Unité d'autodialyse assistée (UADA)

ALURAD LIMOGES SCHOELCHER

- **Parking privé**
- **Bus**

Ligne 10 : Serpollet / CH Le gendre - Arrêt : Dr Marcland
Tous les jours de 6h30 à 20h30

Ligne 5 : La Cornue / Jean Gagnant
Arrêt : Roussillon
Tous les jours de 6h30 à 20h00

ALURAD BRIVE

- **Parking privé**
- **Bus**

Ligne 1 : P.E. BRIVE LAROCHE - PARC DU MOULIN - Arrêt : Centre Hospitalier

Ligne 3 : BEYLIES HAUTES - GARE SNCF - Arrêt : Maillard
Tous les jours de 6h00 à 20h00

ALURAD GUERET

Parking privé

ALURAD ST-YRIEIX

Parking privé

ALURAD USSEL

Parking privé

L'ALURAD propose différentes méthodes de traitement de l'insuffisance rénale chronique. L'objectif est que chaque patient puisse choisir une modalité de traitement adaptée à sa pathologie et ses antécédents et qui correspond à son mode de vie et à son degré d'autonomie. Le choix de la modalité de traitement est un choix dit éclairé, réalisé après avoir pris connaissance des différentes méthodes de suppléance rénale, en concertation avec son médecin néphrologue, son médecin traitant, l'équipe paramédicale et ses proches (conjoint, parent ou

La dialyse péritonéale

La dialyse péritonéale se déroule au domicile du patient 7 jours sur 7. Elle permet au patient de maîtriser son traitement et ses horaires de dialyse (journée ou nuit). Le patient peut réaliser lui-même ses soins après une période de formation d'environ une semaine à l'ALURAD, ainsi que la participation à un programme d'éducation thérapeutique, ou être assisté par une tierce personne : proche ou un(e) infirmier.ère libéral.e.

Les équipes qui prennent en charge la dialyse péritonéale sont situées :

- à l'ALURAD Buisson à Limoges pour les personnes qui habitent en Creuse et en Haute-Vienne,
- au Service de néphrologie du Centre hospitalier de Brive pour les personnes qui résident en Corrèze.

Le patient bénéficie d'un suivi médical mensuel, ou ponctuel lorsque c'est nécessaire, avec son médecin néphrologue. Il peut également contacter les infirmiers-ières au quotidien pour toute interrogation.

La gestion des stocks de matériel nécessaire à la réalisation du traitement en dialyse péritonéale est gérée par le service pharmacie de l'ALURAD. Les machines nécessaires au traitement à domicile sont entretenues par les techniciens de l'ALURAD.

L'hémodialyse à domicile

L'hémodialyse à domicile permet au patient de maîtriser son traitement et ses horaires de dialyse (quotidienne). Après une formation à l'ALURAD, le patient doit être suffisamment autonome pour prendre en charge sa dialyse à domicile. Il doit obligatoirement être assisté d'une tierce personne pendant la durée des séances de dialyse à domicile.

Les équipes de l'ALURAD qui prennent en charge les patients en hémodialyse à domicile se trouvent sur les sites de Limoges Buisson et de Brive.

Le patient bénéficie d'un suivi médical mensuel, ou ponctuel lorsque c'est nécessaire, avec son médecin néphrologue. Il peut également contacter les infirmiers.ières pour toute interrogation.

Les stocks de matériel nécessaires au traitement à domicile sont gérés par le service pharmacie de l'ALURAD. Le générateur et le circuit d'eau à domicile sont entretenus par les techniciens de l'ALURAD.

L'hémodialyse sur site

Les séances d'hémodialyse sur site durent entre **3 et 5 heures** et se déroulent **3 fois par semaine**, en matinée, en après-midi ou en soirée.

Lors de votre arrivée à l'ALURAD, les médecins néphrologues évaluent votre degré d'autonomie

pour vous orienter vers la **modalité de dialyse la plus adaptée à votre situation**. Selon la modalité de dialyse qui vous correspond et votre lieu d'habitation, vous serez orienté sur l'un des sites de dialyse de l'ALURAD.

L'unité d'autodialyse (UAD)

Cette modalité d'hémodialyse concerne les patients totalement ou partiellement autonomes pour réaliser leur traitement, en présence d'un.e infirmier.ière pour certains gestes. Le patient bénéficie d'un suivi médical régulier.

L'unité de dialyse médicalisée (UDM)

L'unité de dialyse médicalisée accueille les patients qui nécessitent une présence médicale non continue pendant la séance de dialyse.

Le centre d'hémodialyse (HDC)

Le centre d'hémodialyse est destiné aux patients nécessitant une surveillance médicale continue. Le traitement est entièrement pris en charge par le personnel soignant. Un néphrologue présent pendant toute la séance assure la surveillance médicale.

La transplantation rénale

La transplantation rénale consiste à greffer chirurgicalement le rein d'un donneur, décédé ou vivant.

Selon votre état de santé, le médecin néphrologue évaluera, si vous le souhaitez, les possibilités d'accès à la transplantation rénale. Il vous

accompagnera dans les démarches pour réaliser un bilan pré-transplantation au service de transplantation rénale du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, puis en fonction de vos résultats, pour l'inscription sur la liste d'attente. L'agence de biomédecine vous confirmera votre inscription par courrier lorsqu'elle sera effective.

LE DON D'ORGANE

En France, le don d'organes et de tissus est régi par les lois de bioéthique. Les trois grands principes sont le consentement présumé, la gratuité du don et l'anonymat entre le donneur et le receveur.

Principe du « consentement présumé » : la loi indique que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner (soit en informant ses proches, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus). Une personne vivante peut faire un don d'organe dans l'intérêt thérapeutique direct d'un receveur qui ne peut être qu'un proche.



DEROULEMENT DE VOTRE EN CHARGE A L'ALURAD

Votre arrivée à l'ALURAD

Vous allez commencer un traitement par dialyse pour votre insuffisance rénale chronique. Les secrétaires médicales de l'ALURAD vous informent de la date, de l'heure et du lieu de votre première séance de dialyse. Vous serez accueilli par un membre de l'équipe de l'ALURAD (secrétaire médicale ou soignant.e). Un.e infirmier.ère vous accompagnera en salle de dialyse et vous aidera à vous installer.

Lors de votre première séance, les documents suivants sont à amener :

- votre **attestation d'assuré(e) social** (en cours de validité et à jour) ou **votre carte vitale**
- votre **carte de mutuelle**
- une **pièce d'identité** : carte d'identité, passeport, livret de famille, acte de naissance ou carte de séjour
- un **relevé d'identité bancaire** (exclusivement pour les patients traités à domicile)
- les coordonnées de vos infirmiers.ières à domicile et de votre pharmacie.

En cas de modification administrative vous concernant (adresse, mutuelle, numéro de téléphone, professionnel de santé, etc.), il est nécessaire d'en informer l'équipe de l'ALURAD pour actualiser votre dossier administratif.

VOTRE IDENTITÉ VOTRE SÉCURITÉ

Votre identification exacte dès votre admission est un élément essentiel de votre sécurité. La présentation d'une pièce d'identité lors de votre arrivée est obligatoire. Elle permet de diminuer les risques de doublons (deux dossiers médicaux pour un seul patient) ou de collision (un même dossier pour deux patients).

Nous vous demandons de **signaler toute erreur de notre part portant sur votre identification** (par exemple : mauvaise orthographe de votre nom de famille).

La bonne identification des documents de santé conditionne la **sécurité des échanges d'informations entre les professionnels, tout au long du parcours de santé** :

- réalisation des bons soins,
- partage des bonnes informations,
- utilisation du bon dossier médical,
- réception des bons soins.

Prise en charge des soins

L'insuffisance rénale chronique traitée par dialyse fait partie de la liste des **Affections Longue Durée (ALD) prises en charge à 100 % par l'assurance maladie** (séances de dialyses, consultations médicales, examens, médicaments).

Dans le cas où vous contracteriez une maladie autre que l'insuffisance rénale, celle-ci pourrait ne pas entrer

dans le cadre de l'ALD. Certains médicaments et examens seraient alors partiellement à votre charge (ticket modérateur).

Si vous ne bénéficiez d'aucune couverture sociale ou que vous rencontrez des problématiques d'accès aux soins, vous pouvez contacter **l'assistante sociale** de

E PRISE

l'ALURAD qui vous accompagnera dans les démarches à suivre.

Si vous êtes dialysé(e) à domicile (dialyse péritonéale ou hémodialyse), vous bénéficiez **d'indemnités compensatoires mensuelles pour la consommation d'eau et d'électricité** générée par la dialyse.

Si vous êtes dialysé(e) à domicile et que vous ne

bénéficiez pas de l'aide d'un.e infirmier.ière libéral.e, vous recevez **une indemnité compensatrice « tierce personne »** mensuelle pour indemniser la personne qui vous assiste pendant la dialyse.

Ces deux indemnités sont versées avec un mois de décalage (les indemnités de janvier sont versées fin février). En cas d'hospitalisation, l'indemnisation sera interrompue.

Personne en situation de handicap

Les locaux de l'ALURAD sont adaptés à l'accueil des personnes à mobilité réduite ainsi que des personnes en situation de handicap.



Traduction

Il est nécessaire d'informer l'ALURAD si vous parlez une langue autre que le français afin que nous organisions votre accueil dans les meilleures conditions et que nous sollicitons l'aide d'un interprète lors de chaque étape de la prise en charge.



Transport

Votre transport pour les séances de dialyse est pris en charge par l'assurance maladie sur prescription médicale.

Votre médecin néphrologue détermine le mode de transport le plus adapté à votre état de santé :

- le transport assis : taxi, VSL
- ou allongé : ambulance

Vous pouvez utiliser les transports en commun ou votre voiture personnelle et être indemnisé par votre caisse de sécurité sociale.

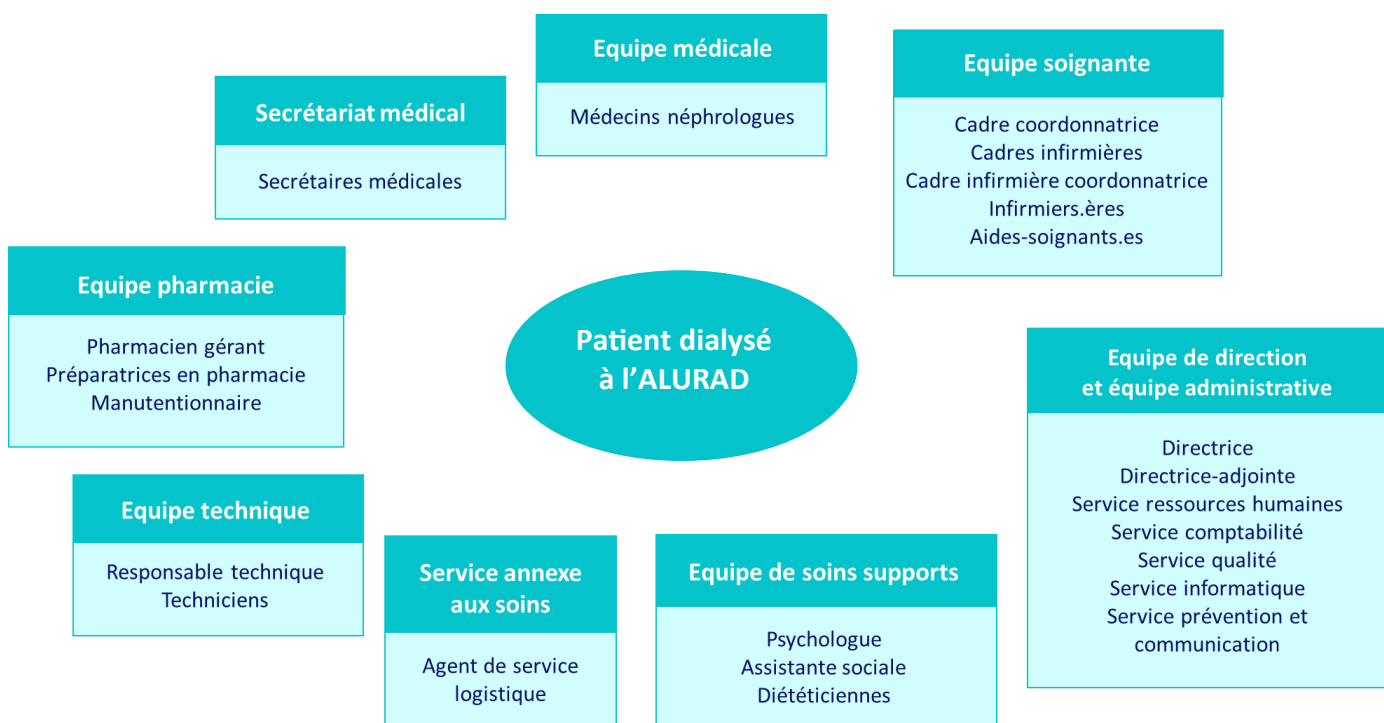
Le code d'accès au parking sera transmis par le secrétariat sur demande.



DEROULEMENT DE VOTRE PRISE EN CHARGE A L'ALURAD

L'équipe qui vous prend en charge

Une équipe pluridisciplinaire est à votre disposition et vous accompagne dans votre traitement. Chaque membre de nos équipes est identifiable par son nom et sa fonction inscrits sur sa blouse. Tout le personnel de l'établissement est astreint au **respect de la confidentialité**.



Equipe médicale

Dr Carine ACHARD-HOTTELART, médecin néphrologue en Haute-Vienne et Creuse

Dr Frédérique BOCQUENTIN, médecin néphrologue en Haute-Vienne et Creuse

Dr Tom CHAPUT, médecin néphrologue en Haute-Vienne et Creuse

Dr Zara DICKSON, médecin néphrologue en Haute-Vienne et Creuse

Dr Bénédicte LARIVIERE, médecin néphrologue en Corrèze

Dr Maria MANESCU, médecin néphrologue en Corrèze

Dr Céline LACOUR, médecin néphrologue en Haute-Vienne et Creuse

Le personnel qui vous entoure porte une blouse blanche avec son nom, son prénom et sa fonction.

Les médecins qui vous accueillent se réunissent régulièrement pour faire le point sur votre état de santé et prendre les décisions nécessaires. Ils assurent la correspondance avec votre médecin traitant.

La surveillance médicale des séances de dialyse peut être réalisée par un **interne**, c'est-à-dire un médecin en formation qui a déjà effectué 6 ans d'études de médecine.

Equipe soignante

Elle est sous la responsabilité de la Coordinatrice des soins, **Mme Catherine AUDONNET** et de cadres infirmier.ère.s.

Les infirmiers.ères

Ils dispensent les soins sur prescription médicale et exercent une surveillance constante de la séance de dialyse. Des **étudiants.es infirmiers.ères** peuvent intervenir au sein de l'ALURAD, sous surveillance directe des infirmiers.ères. Votre autorisation préalable est requise pour qu'ils accomplissent des gestes médicaux.

Les aides-soignant.es

Ils assurent les soins d'hygiène et de confort aux patients, en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier.ère.

Tout le personnel soignant de l'ALURAD est **titulaire d'un diplôme d'état**.

De plus, chaque nouveau soignant bénéficie d'une formation lui permettant d'appréhender la spécificité de l'insuffisance rénale chronique et de maîtriser les actes et les techniques nécessaires au traitement.

Equipe de soins supports

Les diététiciennes

Elles sont disponibles pour assurer votre suivi nutritionnel personnalisé tout au long de votre prise en charge. Elles répondent à vos interrogations, ainsi qu'à celles de vos proches.

Mme Maude DETRIEUX :

Brive, Limoges Schoelcher, Ussel et Saint-Yrieix et Ussel
mdetrieux@alurad.asso.fr

Mme Naëlle JOURDE :

Guéret, Limoges Buisson et Schoelcher
njourde@alurad.asso.fr

L'assistante sociale

Elle est présente à l'Alurad pour faciliter les formalités à effectuer par les patients et leurs familles pour l'obtention de prestations et d'aides de tous types (administratives, sociales, financières, etc.) tout au long de la prise en charge dans l'établissement.

Mme Julie GOUMY

05 55 43 06 53
assistante.social@alurad.asso.fr

Les psychologues

Elles interviennent pour assurer, si vous le souhaitez, votre accompagnement psychologique. L'arrivée en dialyse ou tout autre événement dans la vie quotidienne peut nécessiter cet accompagnement.

Mme Charlotte GERVAIS

05 55 43 09 14
07 43 57 91 98
cgervais@alurad.asso.fr

L'équipe de soins de support se rend au moins une fois par mois sur chaque site. Elle est joignable au coordonnées ci-contre les autres jours.

Secrétariat médical

Les secrétaires médicales sont sous la responsabilité **Mme Carine PEYRAUD, cadre infirmière coordonnatrice**, qui gère également les entrées et les sorties des patients, y compris des vacanciers.

Les secrétaires médicales

Elles sont présentes pour vous aider pour les formalités administratives (admission, dossier médical, planning des consultations, prescriptions de transport, etc.) et pour l'organisation de vos vacances dans une autre unité de dialyse. Le secrétariat médical du site de Guéret et de Saint-Yrieix est localisé sur le site de Limoges Buisson, et celui du site d'Ussel est situé sur le site de Brive.

Autres équipes

Service pharmacie

Sous la responsabilité du pharmacien, le Service pharmacie assure la délivrance des médicaments et du matériel médical utilisé en dialyse à domicile et sur les sites.

Service technique

Le service technique assure la maintenance de tout le matériel nécessaire au traitement, y compris les générateurs de dialyse.

Service annexe aux soins

Le nettoyage quotidien de chaque site, ainsi que des chambres est réalisé par un prestataire externe.

DEROULEMENT DE VOTRE PRISE EN CHARGE A L'ALURAD

Equipes de direction et administratives

- Mme Annabelle FERRE-JANICOT, Directrice
- Mme Nathalie VIDAL, Directrice-adjointe
- Secrétaire de direction
- Cadre coordonnatrice des soins
- Responsable ressources humaines
- Service comptabilité
- Service qualité gestion des risques
- Service informatique et sécurité informatique
- Service prévention et communication



Les prestations proposées

Un espace détente en accès libre, avec des tables et des chaises, pour patienter et se restaurer, est mis à votre disposition sur chaque site. Un micro-onde est également en libre service dans la salle pour réchauffer vos repas.



Un vestiaire, avec casiers individuels pour déposer vos effets personnels pendant la séance de dialyse, est accessible sur tous les sites.

Un téléviseur individuel est installé au dessus de chaque lit de dialyse.

Une paire d'écouteurs est offerte par l'ALURAD lors de votre arrivée (non renouvelée en cas de perte ou de destruction) afin d'écouter la télévision, tout en respectant la tranquillité des autres patients.

Le Wifi gratuit et sécurisé est disponible. Les codes d'accès sont communiqués à la demande.

Une collation peut être servie avant ou après la séance à la demande du patient.

En cas de circonstances exceptionnelles, merci de suivre les consignes transmises par l'ALURAD.

Vos séances d'hémodialyse

Planification de vos séances

Les horaires des séances sont fixés en fonction des disponibilités du centre de dialyse et des souhaits du patient.



Présence médicale pendant vos séances

Sites de l'ALURAD	Types de dialyse	Présence médicale
Limoges Buisson	Hémodialyse en centre	Pendant toute la séance de dialyse
Limoges Schoelcher	Unité de dialyse médicalisée (UDM) Unité d'autodialyse simple et assistée (UDA)	Au moins une fois par semaine
St-Yrieix-La-Perche	Unité de dialyse médicalisée (UDM) Unité d'autodialyse assistée (UDA)	Une fois par semaine
Guéret	Unité de dialyse médicalisée (UDM)	Une fois par semaine les jeudis et vendredis
Brive	Unité de dialyse médicalisée (UDM) Unité d'autodialyse simple et assistée (UDA)	Au moins une fois par semaine
Ussel	Unité de dialyse médicalisée (UDM) Unité d'autodialyse assistée (UDA)	Une fois par semaine

Votre projet personnalisé de soins

Votre Projet Personnalisé de Soins (PPS) est un outil de coordination qui vise à répondre à long terme à vos besoins et à vos attentes. Il est utilisé par les professionnels de santé qui vous prennent en charge à l'ALURAD. Il s'agit de répondre à vos besoins spécifiques de façon individualisée.

Votre infirmier.ère référent.e

Chaque patient a un.e infirmier.ère référent.e. Votre infirmier.ère référent.e est le coordinateur de votre projet de soins personnalisé. C'est lui ou elle qui intègre les informations qui vous concernent dans le Projet Personnalisé de Soins.

Vos objectifs personnalisés

Votre Projet Personnalisé de Soins contient des informations qui vous concernent, telles que les informations médicales, vos besoins en matière de soins ou encore vos souhaits pour améliorer votre qualité de vie au quotidien. Ces éléments permettent de déterminer avec

vos infirmier.ères référent.e un ou plusieurs objectifs qui ont pour but d'améliorer votre prise en charge à l'ALURAD, ainsi que des actions à mettre en place pour les atteindre. Le contenu de votre projet personnalisé de soins est évolutif. Il est adapté en continu à vos choix, à vos possibilités ou vos envies d'autonomie, à votre situation familiale et/ou professionnelle, votre état physiologique, etc.

Les acteurs de votre PPS

Le Projet Personnalisé de Soins permet de faire le lien entre vous et les acteurs de votre prise en charge de l'établissement : médecins néphrologues, infirmier.ères, aide-soignant.es, diététiciennes, psychologues et assistantes sociales.

Education thérapeutique

Elle vise à accompagner les patients à devenir acteur dans la prise en charge de leur pathologie et à améliorer leur qualité de vie au quotidien. Des entretiens individuels, ainsi que des séances individuelles ou ateliers collectifs sont proposés aux patients. Ils sont adaptés à la méthode de dialyse et aux besoins de chaque patient.



DEROULEMENT DE VOTRE PRISE EN CHARGE A L'ALURAD

Présence d'un proche

Pendant la séance de dialyse

L'accès d'un proche à l'unité de dialyse est possible, toujours après approbation de l'infirmière responsable du site, ainsi que des patients qui partagent la chambre. L'équipe soignante est en droit de limiter le nombre de personnes et la durée de leur présence pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement du service.

Les accompagnants sont soumis aux mêmes consignes que les patients, notamment en ce qui concerne les interdictions de fumer et d'état d'ébriété, la discrétion et le respect.

Les visites des proches ne doivent pas gêner les soins des patients.

Hébergement des accompagnants

La présence des accompagnants est parfois requise pour des durées prolongées, par exemple en cas de formation d'un patient à une méthode de dialyse à domicile. Afin de faciliter l'hébergement des accompagnants, le **Home du Buisson**, situé Avenue du Buisson à Limoges, accueille les familles des personnes hospitalisées. Une brochure d'information est disponible au Secrétariat médical de l'ALURAD Limoges Buisson.

Sécurité de vos biens

Il est recommandé de ne pas venir en dialyse avec des objets précieux ou de fortes sommes d'argent. En cas de

perte ou de vol, l'ALURAD décline toute responsabilité.

Transfusion sanguine

Au cours des dernières années, l'utilisation de l'Erythropoïétine (EPO) pour corriger l'anémie des patients dialysés a considérablement réduit la nécessité de recourir aux transfusions sanguines.

Votre médecin néphrologue peut toutefois vous proposer la transfusion de Concentrés de Globules Rouges (CGR) s'il juge que vous souffrez d'une anémie qui nécessite d'être corrigée (par exemple, une anémie ayant un retentissement cardio-vasculaire).

Ces CGR sont préparés et délivrés par l'Etablissement Français du Sang, prélevés chez les donneurs bénévoles rigoureusement sélectionnés et scrupuleusement contrôlés. Ils répondent aux normes légales strictes de sécurité et de qualité.

Cependant, certains risques transfusionnels persistent :

- réactions banales : urticaire, frissons, fièvre,
- incidents liés à la diversité des groupes sanguins, évités grâce aux examens sanguins pré-transfusionnels ;

Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance (CSTH)

L'ALURAD s'engage à garantir la sécurité des patients en termes de vigilances liées au sang. La présidente de ce Comité est le **Dr Carine ACHARD-HOTTELART**.

- contamination extrêmement rare, mais possible, par un agent infectieux (virus, bactéries) malgré le contrôle rigoureux des dons de sang. Le risque résiduel est de 1 cas sur 5 600 000 transfusions pour l'Hépatite B (1 don infecté tous les 22 jours), 1 cas 32 700 000 pour l'Hépatite C (1 don infecté tous les 7 jours) et 1 cas sur 17 000 000 pour le VIH (1 don infecté tous les 9 jours). (données 2019-2021).

Deux semaines après votre transfusion, le médecin prévoit un test sanguin de contrôle sous la forme de

Recherche d'Agglutinines Irrégulières (RAI) qui sera prélevé lors d'une séance de dialyse en vue de prévenir la survenue d'accidents immunologiques lors de transfusions ultérieures. Ce résultat (ainsi que la traçabilité de tous les CGR qui vous sont administrés) est conservé dans votre dossier transfusionnel et en cas de positivité, il en sera fait mention dans votre dossier médical, dossier que l'ALURAD vous remet à chaque prise en charge médicale dans une autre structure de soins.

En pratique, il faut retenir que :

- la transfusion n'est réalisée que si votre état de santé le nécessite impérativement ;
- le risque de contamination virale est désormais très faible ;
- toute transfusion nécessite une surveillance au 15ème jour ;

- toute **transfusion chez un futur transplanté impose une surveillance biologique supplémentaire.**

Les médecins et l'équipe soignante sont à votre disposition pour toute précision ou information sur les transfusions.

En attente de transplantation rénale

Si vous êtes en attente de greffe ou susceptible de l'être, une surveillance supplémentaire s'impose après toute transfusion pour détecter la présence éventuelle d'une réaction de votre organisme contre les cellules étrangères que la transfusion a apportées. Ce point est fondamental dans le choix de votre futur greffon. Il est vérifié par prise de sang au 14ème, 21ème et 28ème jour après la transfusion.

Vacances & séjours

Pensez à anticiper l'organisation de vos vacances suffisamment tôt car :

- **en hémodialyse, les postes de dialyse sur les lieux de vacances sont très demandés,**
- **en dialyse à domicile, les livraisons doivent être planifiées assez longtemps avant le départ.**

En hémodialyse sur site

Vous pouvez partir en vacances en France et à l'étranger avec un traitement en hémodialyse.

Afin d'assurer la continuité de votre prise en charge pendant la durée de votre séjour et de réserver un poste de dialyse dans un centre au plus proche de votre lieu d'hébergement, **il est nécessaire d'informer les secrétaires médicales le plus tôt possible de vos choix de destination et dates de voyage** (au minimum 6 mois avant les dates effectives du voyage pour un séjour à l'étranger).

La continuité de votre traitement pendant vos vacances est organisée par le secrétariat médical de votre site de dialyse à l'ALURAD. Votre médecin

néphrologue prendra contact avec le centre de dialyse le plus proche de votre lieu de séjour et les éléments utiles de votre dossier médical seront transmis à l'équipe médicale qui vous accueillera. Les formalités administratives auprès de votre centre d'accueil seront réalisées dès que la réservation de vos séances de dialyse aura été confirmée.

Pour connaître les conditions de prise à charge en dehors de la France, vous pouvez vous renseigner auprès de votre secrétariat médical avant toute réservation. Vous pouvez également prendre contact avec les agences de voyage spécialisées pour les personnes dialysées.

Service pharmacie

Du lundi au vendredi

De 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h



05 19 99 99 19



GAIN – 87170 ISLE



pharmacie@alurad.asso.fr

A domicile

Le service pharmacie de l'ALURAD se charge de la livraison du matériel de dialyse (dialyse péritonéale ou hémodialyse à domicile) sur votre lieu de vacances. Vous devez informer le Service pharmacie de la durée de votre séjour et de l'adresse de votre hébergement suffisamment tôt.

AUTOUR DE VOTRE CHARGE A L'ALURAD

Votre entourage, vos aidants

L'insuffisance rénale chronique et sa prise en charge en dialyse impactent les relations avec votre entourage. Vos proches jouent un rôle essentiel de soutien dans votre traitement. Il est important pour l'ALURAD de soutenir votre entourage et de faciliter leur implication

dans votre accompagnement. Des ateliers d'éducation thérapeutique leur seront ouverts. Ils seront informés par l'équipe d'éducation thérapeutique ou via le magazine des patients « L'info dialyse ».

Démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins

La politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins est mise en place au cœur de la cellule qualité.

La volonté d'améliorer la qualité des soins et de garantir la sécurité des prises en charge est une priorité affirmée dans le projet d'établissement. Cette priorité se traduit par un engagement constant de tous les professionnels, à évaluer régulièrement leurs pratiques

et à mettre en œuvre les objectifs prioritaires du programme d'actions, pour la qualité et la sécurité des soins.

La politique qualité-gestion risques de l'ALURAD est construite en cohérence avec les autres composantes du Projet d'Etablissement, et notamment le projet Médical et le projet de Soins.

Recueil de la satisfaction des patients

Une enquête d'évaluation de la satisfaction en dialyse est réalisée annuellement par la distribution ou l'envoi d'un questionnaire. Les résultats de cette enquête sont présentés et analysés à la Commission Des Usagers (CDU) et au Conseil d'Administration et sont exposés sur les différents sites de l'ALURAD. Ils sont transmis aux patients via l'Info dialyse. Votre avis permet ainsi à la CDU d'être informée de vos conditions de prise en charge et d'élaborer des propositions d'amélioration.



RE PRISE EN RAD

Informations sur les vigilances

MATERIOVIGILANCE	Responsable M. Lucas GANDOIS Pharmacien	Surveillance des incidents ou des risques d'incidents résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux.
INFECTIOVIGILANCE	Responsable Dr Maria MANESCU Médecin néphrologue	Surveillance des infections nosocomiales ou de tout épisode infectieux épidémique ou non survenant dans l'établissement ou au cours d'une hospitalisation.
PHARMACOVIGILANCE	Responsable M. Lucas GANDOIS Pharmacien	Techniques d'identification, d'évaluation et de prévention du risque d'effets indésirables des médicaments mis sur le marché. Toute personne constatant un effet indésirable ou inattendu susceptible d'être dû à un médicament doit prévenir le correspondant de pharmacovigilance, à savoir le pharmacien.
HEMOVIGILANCE	Responsable Dr Carine ACHARD-HOTTELART Médecin néphrologue	Ensemble des procédures organisées depuis la collecte du sang et de ses composants jusqu'au suivi des receveurs en vue de recueillir et d'évaluer les informations sur les effets inattendus ou indésirables résultant de l'utilisation thérapeutique des produits sanguins labiles et d'en prévenir l'apparition.
IDENTITOVIGILANCE	Responsable	Surveillance et gestion des risques et erreurs liés à l'identification des patients tout au long de leur prise en charge et de leur parcours dans l'établissement.
AQUAVIGILANCE	Responsable M. Lucas GANDOIS Pharmacien	L'eau est un élément primordial pour l'activité de l'ALURAD et est donc depuis toujours une priorité pour l'établissement. Elle est un médicament nécessaire aux séances de dialyse et fait l'objet d'une surveillance réglementaire à partir d'analyses bactériologiques, physicochimiques et d'endotoxines.

AUTOUR DE VOTRE PRISE EN CHARGE A L'ALURAD

Lutte contre les infections liées aux soins

La prévention du risque infectieux constitue une préoccupation constante pour l'ensemble des équipes de l'ALURAD. Dans ce sens, la politique et le plan d'actions sont fixés par le **Comité de Lutte contre les**

Infections Nosocomiales (CLIN), conformément à la réglementation. Il réalise des actions de surveillance et de prévention. Le **Président** de ce comité est le **Dr Maria MANESCU**.



LA QUALITE ON L’AFFICHE

**Certification HAS
2023**

**Etablissement Certifié
avec Mention: Haute Qualité des Soins**



**Score ICSHA
2023**

Hygiène des mains

Buisson	Schoelcher	Ussel	Guéret	Brive
Classe C	Classe C	Classe C	Classe C	Classe C
65%	52%	56%	116%	50%

**Satisfaction
des
patients
2023**

**Taux de retour
41.98 %**

**Taux de satisfaction
90 %**

(32% Satisfaisant et 58% de Très Satisfaisant)

**Alimentation du
Dossier
Médical Partagé**

Taux 96,63 %

Objectif 50 %

**Utilisation de la
messagerie
sécurisée**

Taux 100 %

Objectif 50 %

PRIORITES D’AMELIORATION DE LA QUALITE

Axe 1

Promouvoir la culture
qualité et sécurité des soins
auprès des équipes

Axe 2

Poursuivre l'implication
et la participation des
patients à la vie de
l'établissement

Axe 3

Pérenniser la démarche
qualité et gestion des
risques engagée

DROITS DES PATI

Personne de confiance

En application de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance.

Son rôle est de **vous accompagner dans vos démarches dans l'établissement**. Elle assiste aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Elle reçoit les mêmes informations que vous. Elle est consultée dans les situations où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté.

La personne de confiance doit être une personne majeure, un proche, un ami, un parent, un conjoint, votre médecin traitant.

La **désignation** se fait obligatoirement **par écrit** sur un formulaire fourni par l'ALURAD. Il est indispensable que vous informiez la personne choisie de sa désignation. Vous devez vous assurer de son accord en lui demandant de remplir, dater et signer le cadre réservé sur le formulaire.

La désignation est valable pour la durée de votre prise en charge et est révocable par écrit à tout moment.

Un dépliant explicatif sur la personne de confiance est joint à la fin de ce livret.

Personne à prévenir

La personne à prévenir est la personne que vous souhaitez voir informée en cas de problème survenant lors de votre séjour (transmission d'informations non confidentielles uniquement). La personne à prévenir et la personne de confiance peuvent être une seule et même personne.



Conditions d'accès au dossier médical

Vous avez le droit d'accéder à l'ensemble des informations concernant votre santé. Il s'agit de celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic puis à la prescription du traitement.

Vous pouvez avoir accès à ces informations par **demande écrite, datée et signée, adressée au directeur de l'établissement**. Cette demande peut émaner de vous-même, du médecin désigné comme intermédiaire ou de votre ayant droit en cas de décès (sauf si de votre vivant vous avez manifesté votre désaccord) ; du tuteur pour les patients dits incapables majeurs.

Les informations seront transmises dans un délai de 48 heures à 8 jours si elles datent de moins de 5 ans. Ce délai sera porté à 2 mois lorsqu'elles remontent à plus

de 5 ans. Les frais de délivrance du dossier médical, ainsi que les frais d'envoi par lettre recommandée avec accusé réception, sont à la charge du demandeur, conformément au décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 et à l'article L. 1111-7 du Code de la Santé Publique.

Aux termes de l'Article R 1112-7 du Code de la Santé Publique, le dossier médical doit être conservé 20 ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement. En cas de décès du patient après son dernier passage dans l'établissement, le dossier doit être conservé pendant 10 ans à compter de la date du décès. Lorsque cette conservation de 20 années s'achève avant le 28^{ème} anniversaire du patient, la conservation est prorogée jusqu'à cette date.

Droit à la non divulgation de certaines informations

Si vous le souhaitez et si vous nous en faites la demande, les informations vous concernant peuvent ne

pas être divulguées à une ou plusieurs personne(s) de votre entourage.

Informations sur l'état de santé

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé afin qu'elle puisse prendre les décisions concernant sa santé.

A la constitution de votre dossier vous signez un consentement révoquant à tout instant pour la réalisation des séances d'hémodialyse et des examens biologiques et sérologiques.

Les informations concernant votre état de santé vous sont délivrées au cours des consultations avec le médecin néphrologue. Cependant, tout patient a le droit d'être tenu dans l'ignorance d'un diagnostic à condition que ce refus n'expose pas des tiers à un risque de transmission.



Information du patient en cas de dommage lié aux soins

L'établissement est organisé afin d'informer les patients en cas de dommages liés aux soins. Lorsqu'un patient est victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, le Code de la santé publique impose qu'il soit informé, dans les 15 jours sur (art. L. 1142-4) :

- les circonstances et les causes de survenue du dommage,
- l'étendue réelle du dommage,
- les dommages potentiels,

- la marche à suivre pour exprimer son mécontentement ou former une réclamation.

Cette information doit être délivrée au cours d'un entretien réunissant au minimum le patient et le médecin responsable de la prise en charge. L'information délivrée au patient est tracée dans le dossier du patient par un compte-rendu résumant les propos tenus lors de l'entretien. Chaque structure est libre d'organiser dans les détails cette information sous réserve de respecter ces quelques principes.

Signaler un événement indésirable

Un « événement indésirable » est un événement non souhaité qui peut affecter la santé d'une personne. Il peut concerner un acte de soins effectué par un professionnel de santé ou faire suite à l'exposition d'un produit.

Vous pouvez signaler un événement sanitaire indésirable sur le portail du ministère chargé de la santé : <https://signalement.social-sante.gouv.fr>

DROITS DES PATIENTS

Consentement

Aucun acte médical ne peut être pratiqué sans le consentement du patient, hormis le cas où son état rend nécessaire cet acte auquel il n'est pas à même de consentir. Afin d'exprimer votre consentement, vous recevrez de la part des médecins néphrologues une information claire sur les actes qui seront pratiqués, les

risques éventuels, normalement prévisibles en l'état des connaissances scientifiques. Vous pourrez demander toute information complémentaire, obtenir l'avis d'un autre professionnel, demander un délai de réflexion et, si vous le désirez, vous pourrez réévaluer votre consentement.

Refus de soins

Selon l'Article L1111-4 du Code de Santé Publique, il est de votre liberté de refuser les soins proposés. Le médecin néphrologue vous informera de l'ensemble des risques et des conséquences potentielles de votre

décision. Si vous maintenez votre décision de signer un document attestant votre refus, ce document sera conservé dans votre dossier médical.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « Directives anticipées » pour **préciser ses souhaits concernant sa fin de vie**. Ce document permettra, le moment venu, au médecin de prendre leur décision médicale en tenant compte des souhaits du patient.

La durée de validité des directives anticipées est illimitée. Cependant, il est possible de les annuler ou de les modifier.

Pour vous assurer qu'elles sont prises en compte, vous pouvez à tout moment :

les remettre à votre médecin traitant et/ou votre médecin néphrologue,

- en conserver un exemplaire sur vous,
- ou encore en confier un exemplaire à un de vos proches ou à votre personne de confiance.

Vous trouverez à la fin de ce livret un document d'information sur les directives anticipées.



Anonymat

Conformément à l'article L1110-4 du code de la santé publique vous pouvez demander le **renforcement de la non-divulgence de votre présence au sein de l'établissement** en le signalant. Vous avez droit au

respect de votre vie privée et au secret des informations qui vous concernent.

Lutte contre la douleur

L'ALURAD s'engage à prendre en charge votre douleur. Un **Comité de Lutte Contre la Douleur (CLUD)** est mis en place dans l'établissement. Il a pour rôle de promouvoir une prise en charge de la douleur des patients.

Avoir moins mal c'est possible.

Si vous avez mal, parlez en !

Lutter contre la douleur c'est :

1

Prévenir les douleurs liées aux soins ou examens :
crampes, ponctions, pansements, ...

2

Traiter ou soulager les :

- **douleurs aiguës :**
céphalée, douleur abdominale, etc.
- **douleurs chroniques :**
lombalgie, douleur neuropathique,...

Chaque douleur nécessite une prise en charge spécifique. Si vous avez mal, parlez-en! L'équipe qui vous entoure vous aidera à vous soulager. Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur.

L'équipe de l'ALURAD évaluera de façon régulière et avec vous votre douleur afin d'adapter votre prise en charge.

Votre participation est essentielle. L'équipe est là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.

Même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur, **nous mettons en œuvre tous les moyens qui sont à notre disposition pour la soulager.**

Comité de Lutte Contre la Douleur (CLUD)

Dans l'établissement, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles. La présidente de ce comité est le **Dr Zara DICKSON**.

Article L.1110-5 du code de la santé publique :

« Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée. »



Protection des données personnelles

L'ALURAD est soucieuse de la protection de vos données personnelles et s'engage à assurer celles-ci conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Données collectées

Les données collectées par l'ALURAD lors de votre consultation ou de votre admission dans notre établissement font l'objet de traitements automatisés ou non. Ces données sont d'ordre **administratif** (état civil, identité, coordonnées, date de naissance, sexe, numéro de sécurité sociale de l'ayant droit), **médical** (données de santé) et **social** (situation familiale, informations d'ordre économique et financier). Parmi l'ensemble des données collectées, certaines peuvent provenir d'échanges avec les professionnels de santé qui vous prennent en charge à l'extérieur de l'établissement.

Finalités du traitement de données vous concernant

Le traitement de vos données personnelles a pour but de vous assurer **des soins appropriés et de qualité, la continuité de votre prise en charge, la traçabilité des soins** qui vous sont faits, la **génération de statistiques** et le **recouvrement des frais** engendrés.

Conformément à la réglementation, ces données peuvent aussi être utilisées à des fins **d'enseignement**, de **recherche** et de **santé publique**. Aucune donnée n'est utilisée à des fins commerciales.

Base légale

Ce traitement de données relève de l'obligation légale (Article 6.1.c du RGPD) qui incombe à l'ALURAD de constituer un dossier médical lors de votre prise en charge (Articles R1112-2 et R4127-45 du Code de la Santé Publique).

Responsable de traitement

Le responsable du traitement de ces données est au siège de l'ALURAD, situé à Gain, 87170 ISLE.

Destinataire des données

Vos données sont essentiellement destinées aux professionnels de l'ALURAD qui sont soumis au secret professionnel et qui interviennent dans votre prise en charge. Elles peuvent également être mises à

disposition des professionnels extérieurs à l'établissement qui font partie de l'équipe de soins. Vos données peuvent par ailleurs être transmises aux organismes publics, autorités de santé, professions réglementées (Trésor public, Agences régionales de Santé, organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire, commissaires aux comptes...) sur demande et dans les limites définies par la réglementation. Vos données peuvent enfin être transmises à des sous-traitants réalisant des prestations pour l'ALURAD.

Durée de conservation des données

Le dossier médical est conservé 20 ans à compter de la date du dernier passage, ou, pour les enfants, au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, et 10 ans à compter de la date du décès (Article R. 1112-7 du Code de la santé publique). Certaines données peuvent toutefois être conservées plus longtemps si la loi le prévoit.

Vos droits

Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition **pour motif légitime** aux traitements de vos données. Dans certains cas, vous pouvez ne plus demander l'effacement de vos données, la limitation du traitement ou la portabilité de données que vous avez fournies. Enfin, vous pouvez déposer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données en cas de décès.

Pour exercer ces droits, ou pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (en joignant une pièce d'identité à votre demande) par :

- email : dpd@alurad.asso.fr
- courrier : ALURAD - A l'attention du Délégué à la protection des données - Gain - 87170 Isle

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) :

- Site internet : www.cnil.fr
- Courrier : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07
- Téléphone : 01 53 73 22 22

Plaintes et réclamations

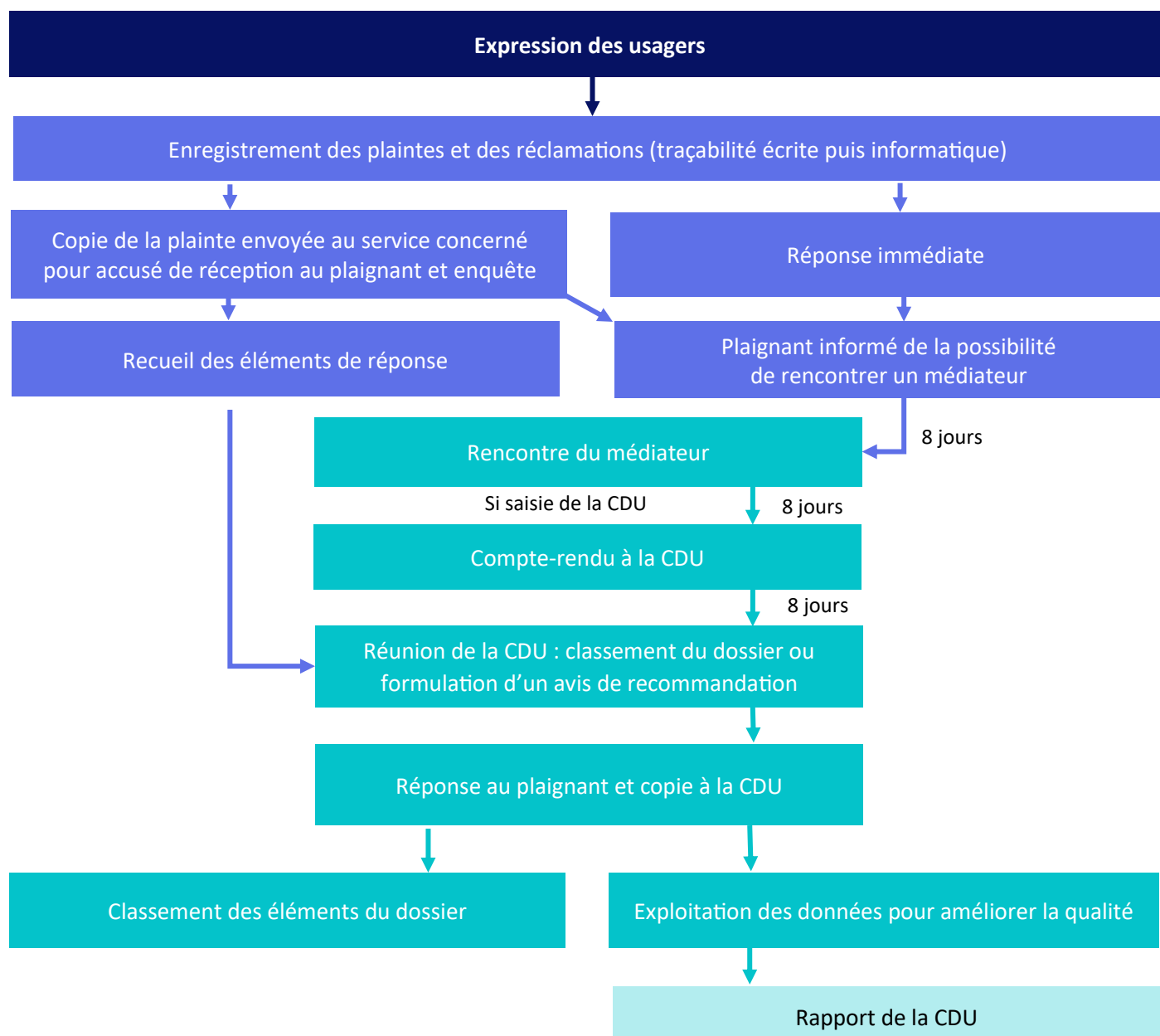
Tout patient ou un de ses proches peut exprimer oralement une suggestion, une plainte ou une réclamation auprès des représentants des usagers, des responsables de service ou de tout autre personnel de l'ALURAD. Si les explications reçues ne satisfont pas le patient ou un de ses proches, celui-ci peut **exprimer directement par écrit sa plainte ou réclamation à la direction de l'ALURAD** qui l'enregistrera.

Le responsable de l'établissement analyse alors la plainte ou réclamation de l'utilisateur. Il peut alors soit :

- apporter une réponse au patient en l'informant de la possibilité de saisir un des médiateurs de la Commission des usagers (CDU) par courrier adressé à la direction de l'ALURAD,
- aviser l'utilisateur qu'il saisit un des médiateurs.

Dans le cas où un médiateur est saisi :

- le médiateur rencontre le patient et/ou son proche dans les huit jours suivants la saisine. Le patient peut se faire accompagner d'un représentant des usagers membre de la CDU,
- le médiateur adresse un compte-rendu de rencontre avec l'utilisateur et/ou son proche à ces derniers et au Président de la CDU dans les huit jours, accompagné des plaintes et des réclamations,
- au vu de ces pièces, la CDU peut alors rencontrer l'utilisateur. Elle peut alors :
 - formuler des recommandations afin d'apporter une solution au litige ou informer l'utilisateur des voies de conciliation ou de recours possibles
 - émettre un avis motivé pour classement du dossier.



Article R1112-84 et articles R1112-91 à R1112-94 du code de la santé publique concernant l'examen des plaintes et des réclamations

Article R1112-84

Le représentant légal de l'établissement arrête la liste nominative des membres de la commission. Cette liste actualisée est affichée dans l'établissement et transmise au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation. Elle est remise à chaque patient avec le livret d'accueil, dans un document qui reproduit les dispositions des articles R. 1112-91 à R. 1112-94 et précise leurs modalités d'application au sein de l'établissement.

Article R1112-91

Tout usager d'un établissement de santé doit être à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a, soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.



Article R1112-92

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement est transmis à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Article R1112-93

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine.

Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Article R1112-94

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Commission des usagers (CDU)

Conformément à la circulaire DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A no2006-90 du 2 mars 2006, la CDU veille au respect des droits des usagers et à l'amélioration de la qualité de la prise en charge et de l'accueil des personnes malades et de leurs proches. Elle facilite les démarches des usagers et veille à ce qu'ils expriment d'éventuelles doléances auprès des responsables de l'établissement, à ce qu'ils entendent les explications de ceux-ci et soient informés des suites de leurs demandes. Elle rédige un rapport annuel qui est transmis à l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine.

Composition de la CDU

- Président
- Vice-président
- Médiateur médical
- Médiateur non médical
- Représentants des Usagers (RU)
- Représentant du personnel infirmier
- Consultants

Représentants des Usagers (RU)

Le représentant des usagers est un bénévole indépendant issu d'une association agréée. Il représente votre interlocuteur auprès de la direction de l'ALURAD (porte parole dans les différentes commissions et instances de décision).

Le représentant a pour rôle de faciliter l'expression des patients, il favorise le dialogue et les échanges avec les professionnels.

N'hésitez pas à nous communiquer vos idées et vos suggestions grâce à la boîte à idées présente à l'entrée de chaque site. Les patients peuvent bénéficier de l'appui des représentants des usagers et des associations de malades pour veiller au respect de leurs droits.

Titulaires

Madeleine DUCHATEAU
mduchateau87@orange.fr
05 55 77 56 94

Alain LEROUX
alain.leroux.limousin@orange.fr
06 78 01 10 09

Suppléants

Bernard BARATAUD
berrolcha2587@gmail.com
06 81 42 15 70

Benoît DECHORGNAT
dechorgnat@hotmail.fr
07 66 26 03 34

Associations de patients

France Rein Limousin

L'ALURAD contribue à la qualité de votre accompagnement tout au long de votre prise en charge et favorise la place des associations et de leurs bénévoles au sein de l'établissement. Le partage et l'échange sur le vécu de la maladie sont importants.

Créée en 1976, l'association FRANCE REIN LIMOUSIN est l'indépendance et l'expertise d'une association de patients pour la qualité de vie des insuffisants rénaux et de leurs proches.

Elle fournit des informations aux personnes insuffisantes rénales par le biais de sa revue trimestrielle « Lignes de vie ». Elle participe, en collaboration avec le Service prévention de l'ALURAD, à des journées de sensibilisation et de dépistages des maladies rénales sur les départements de Corrèze, de Creuse et de Haute-Vienne et informe sur le don d'organes. Son action est d'être à votre écoute, d'apporter une aide pour vos démarches si nécessaire. Elle vous soutient dans votre quotidien pour une qualité de vie et de traitements avec la maladie. Elle vous offre des rencontres conviviales durant l'année. Par sa fédération, elle dispose de séjours vacances pour les enfants atteints d'insuffisance rénale.



**Vous trouverez une brochure d'informations avec toutes les coordonnées,
ainsi qu'un bulletin d'adhésion, à la fin de ce livret.**

DEVOIRS DES PAT

Respect de modalité de prise en charge

La modalité de votre prise en charge (centre, UDM, UAD...) relève d'une décision médicale et par voie de conséquence le site de prise en charge également (Buisson, Schœlcher, Guéret...), cette décision n'étant pas contestable. Si vous habitez près d'un site distant et que votre état de santé justifie l'UDM ou l'UAD, vous ne pouvez pas refuser de vous y rendre.

Au cours de votre prise en charge à l'ALURAD, ces modalités peuvent être amenées à être modifiées en fonction de l'évolution de votre état de santé, et ce, à l'appréciation de l'équipe médicale.

Dans la mesure du possible nous essayons toujours de satisfaire vos choix quant aux séries de dialyses (lundi/mercredi/vendredi ou mardi/jeudi/samedi) et aux demi-journées (matins ou après-midis) mais en aucun cas vous ne pouvez refuser une place sur un site de dialyse parce que les horaires ou les jours ne vous conviennent pas. Si vous en faites la demande, il est souvent possible de changer de série ou de demi-journée dans un second temps quand une place se libère.

Sécurité incendie

Pour des raisons de sécurité, prenez connaissance dès votre arrivée des plans d'évacuation affichés dans les couloirs des locaux et lisez attentivement les consignes «En cas d'incendie». En cas d'incident, veuillez alerter le

personnel de l'établissement et suivre leurs instructions. Nous vous remercions de votre compréhension et comptons sur votre clairvoyance.

Pourboire

Le personnel n'est pas autorisé à recevoir des pourboires.

Hygiène

Les microbes présents dans l'environnement constituent une source d'infection. L'hygiène individuelle représente une barrière efficace contre le risque infectieux, à la maison comme à l'hôpital. Le lavage des mains et l'utilisation des solutions hydro

alcooliques, fréquents et rigoureux, constituent l'une des premières mesures d'hygiène individuelle. De plus, un vestiaire équipé d'une douche est mis à votre disposition dans toutes les unités.

Absence et retard

Vous devez respecter les horaires de convocation aux séances qui vous sont communiqués par le/la responsable infirmier du site. **Il est impératif de nous informer dès que possible de toute absence prévisible ou de tout retard** pour vos séances de dialyse, car plusieurs patients se succèdent sur un poste de

dialyse. Le nettoyage des locaux et la désinfection du matériel sont strictement obligatoires. **Le moindre retard porte préjudice aux autres patients.** Les horaires peuvent être modifiés en fonction des nécessités du service.



PATIENTS

Alcool - Tabac

Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de l'ALURAD. Cette interdiction s'applique aux patients, aux visiteurs et aux professionnels de santé. En aucun cas,

vous ne devez apporter (ou vous faire apporter) des boissons alcoolisées, pas plus que vous ne devez arriver en état d'ébriété.

Téléphones portables

Les téléphones portables doivent être réglés en mode silencieux par respect pour les autres patients et les soignants. L'ALURAD décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration accidentelle.

Le téléphone portable ne doit pas être utilisé pour prendre en photo, en vidéo ou en enregistrement audio le personnel et les autres patients.

Matériel de dialyse

En cas de dysfonctionnement, ou anomalie, du matériel de dialyse que vous pourriez constater, vous devez en informer le personnel dans les meilleurs délais.

Animaux

Par mesure d'hygiène les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement, à l'exception du chien guide d'aveugle ou d'assistance au côté d'une personne handicapée qui peut être autorisée par le responsable infirmier.

Détention illicite

Nous vous informons que la détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites ou de toutes autres matières dangereuses est interdite au sein de l'établissement. Leurs introductions entraîneront l'exclusion de l'établissement à titre temporaire ou définitif et éventuellement un signalement au procureur de la république.

Violences faites aux soignants

Conformément au plan relatif aux violences contre les professionnels de santé de septembre 2023, toutes violences feront l'objet d'un dépôt de plainte à la place de la victime, avec son accord, par le directeur de l'établissement.

Respect des lieux, du matériel et des autres

Pour le bon déroulement de vos soins il est primordial que vous respectiez les lieux (laisser les lieux tels qu'ils étaient à votre arrivée), le matériel, le personnel ainsi que les autres patients. A ce titre, il vous est demandé de respecter la plus stricte discrétion et confidentialité concernant les autres patients pris en charge par l'établissement.

RESPECT

La dialyse vous amène à côtoyer fréquemment les mêmes personnes, patients ou personnel.

Nous vous prions instamment d'éviter tout comportement bruyant par respect et courtoisie envers vos voisins et le personnel soignant.

Bien vous entendre avec eux est primordial. Cela nécessite un respect mutuel.

ENGAGEMENTS D

Sécurité

La Circulaire Ministérielle n°4 du 27 janvier 1994 rappelle les dispositions relatives à la sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements de santé. Les différents sites répondent à la réglementation des établissements recevant du public.

Par ailleurs, les unités sont équipées d'extincteurs et le personnel est régulièrement formé aux gestes d'urgence, aux manipulations des extincteurs et aux procédures d'évacuation.

Qualité « Eau dialyse »

Conformément à la Pharmacopée européenne de 1997 et à la circulaire n° 2000-337 du 20 juin 2000 relative à la diffusion d'un guide pour la production d'eau pour

l'hémodialyse des patients insuffisants rénaux, l'eau fait l'objet d'une surveillance rigoureuse et d'analyses périodiques.

Respect de l'intimité

Le respect de l'intimité du patient est un des engagements des professionnels de l'ALURAD. Les centres de dialyse sont des espaces de prise en charge en ambulatoire et non cloisonnés où les patients peuvent échanger librement les uns avec les autres.

Le respect de l'intimité repose donc notamment sur des dispositifs et équipements dédiés (bureaux de consultation, rideaux d'intimité, vestiaires fermés) mis en place par l'établissement.



DE L'ALURAD

Promotion de la bientraitance

Tout le personnel de l'ALURAD est sensibilisé au respect de la charte de bientraitance. C'est une démarche globale dans la prise en charge du patient et de

l'accueil de son entourage. La bientraitance vise à considérer le patient avec respect et de veiller à son intimité et sa dignité.

Charte de Bientraitance

...UN DROIT POUR TOUS



Bien-être

Le personnel doit tout mettre en œuvre pour favoriser le bien être des patients lors de la réalisation des soins (climat de confiance, prise en charge de la douleur physique et psychologique).

Intimité

L'intimité de chaque patient doit être respectée tout au long de sa prise en charge.

Ecoute

Le personnel est à l'écoute des besoins des patients.

Non discrimination

Le personnel doit être attentif à ne faire aucune discrimination ni jugement vis à vis des patients quelque soient leurs croyances, leurs origines, leur âge, leur handicap, etc.

Traitements personnalisés

Un projet de soins personnalisé est mis en place afin d'adapter la prise en charge de chaque patient.

Respect

Un climat de respect et de confiance doit être établi entre le personnel et chaque patient tout au long de sa prise en charge.

Accueil

Sens de l'accueil : le personnel doit tout mettre en œuvre pour favoriser un accueil du patient dans de bonnes conditions dès le premier jour et tout au long de la prise en charge.

Information

Droit à l'information : chaque patient a droit à une information claire concernant son traitement et sa prise en charge afin de faire des choix éclairés.

Tolérance

Le personnel doit s'adapter aux réactions des patients qui peuvent être induites par la pathologie chronique.

Autonomie maintenue

Le personnel doit maintenir et favoriser l'autonomie des patients.

Non ingérence

Le personnel doit être à l'écoute en respectant la vie privée des patients.

Confidentialité

Les membres du personnel doivent respecter les règles de confidentialité et de discrétion.

Equipe

Esprit d'équipe : le personnel doit faire preuve d'un esprit d'équipe afin de favoriser la transmission, la communication et donc optimiser la prise en charge du patient.

ENGAGEMENT DE L'ALURAD

Charte de la personne dialysée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui le prendra en charge dans la limite des possibilités de l'établissement. Les services de l'ALURAD sont accessibles à tous et adaptés aux personnes handicapées.



L'ALURAD garantit la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. L'ALURAD est attentive au soulagement de la douleur et met tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne dialysée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne dialysée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'ALURAD**, après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne dialysée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne, ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne dialysée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne dialysée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus.
Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'ALURAD pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

« Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.solidarites-sante.gouv.fr. Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil.

Charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

NOTES PERSONN

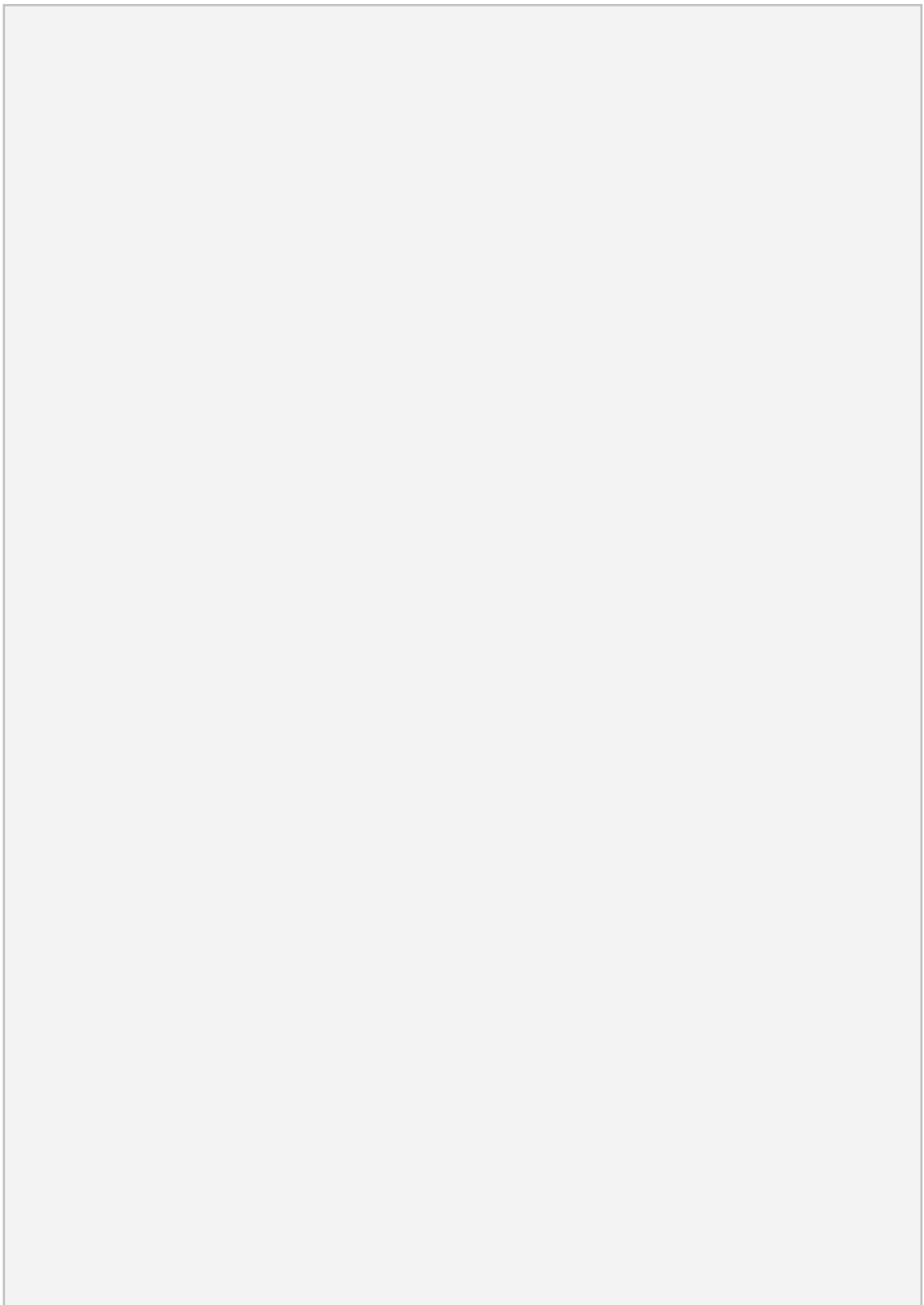
[illegible]

ELLES

[illegible]

Documents joints

- Dépliant sur « Les directives anticipées ».
- Dépliant « Je souhaite désigner une personne de confiance ».
- Dépliant « Je suis désigné(e) comme personne de confiance ».
- Bulletin d'adhésion à France Rein Limousin.
- Règlement intérieur des unités de dialyse de l'Alurad.



EN CAS D'URGENCE D'ORDRE MÉDICAL

H
É
M
O
D
I
A
L
Y
S
E

A DOMICILE ET SUIVI PAR
L'ÉQUIPE DE LIMOGES
&
DIALYSÉ(E) SUR LES SITES DE
GUÉRET, LIMOGES, ST-YRIEIX

**DU LUNDI AU SAMEDI
DE 07H A 19H**

Les médecins néphrologues
de l'ALURAD assurent une
surveillance médicale

05 19 99 99 19

**EN DEHORS DES
HORAIRES D'OUVERTURE DE
L'ALURAD**

Le médecin néphrologue d'astreinte du
CHU Dupuytren de Limoges est joignable

05 55 05 64 64

A DOMICILE ET SUIVI PAR
L'ÉQUIPE DE BRIVE
&
DIALYSÉ(E) SUR LES SITES DE
BRIVE & D'USSEL

**DU LUNDI AU SAMEDI
DE 08H A 18H**

Les médecins néphrologues de l'ALU-
RAD assurent une surveillance médi-
cale

05 19 99 99 19

**EN DEHORS DES
HORAIRES D'OUVERTURE
DE L'ALURAD**

Le médecin néphrologue d'astreinte du
CH de Brive est joignable

05 55 92 60 31

ÉQUIPE MÉDICALE DE
LIMOGES

**DU LUNDI AU VENDREDI
DE 7H30 A 17H15**

Les infirmières assurent une
surveillance

05 19 99 99 19

**DU LUNDI AU SAMEDI
DE 7H A 19H**

Les médecins néphrologues
assurent une
surveillance médicale

05 19 99 99 19

**EN DEHORS DES HORAIRES
D'OUVERTURE**

Le néphrologue d'astreinte
du CHU de Limoges est joignable

05 55 05 64 64

ÉQUIPE MÉDICALE
DE BRIVE

**DU LUNDI AU VENDREDI
DE 8H A 17H**

Les infirmières assurent
une surveillance

05 55 88 85 74

**DU LUNDI AU SAMEDI
DE 8H A 18H**

Les médecins néphrologues
assurent une surveillance médicale

05 19 99 99 19

**EN DEHORS
DES HORAIRES D'OUVERTURE**

Le néphrologue d'astreinte
du CH de Brive est joignable

05 55 92 60 31

D
I
A
L
Y
S
E

P
É
R
I
T
O
N
É
A
L
E



**EN CAS D'URGENCE VITALE
APPELEZ LE 15.**

alurad
association limousine pour l'utilisation du rein artificiel à domicile